



6<sup>ème</sup> réunion

### **Les organisations imposent la méthode de travail.**

Une nouvelle version du document a été adressée aux organisations syndicales la veille et le directeur de cabinet propose de se concentrer sur les questions les plus importantes, en vue de la préparation de la prochaine réunion fixée au 23 février, qu'il souhaite « conclusive ».

Du point de vue des organisations syndicales, le document a évolué dans le bon sens mais des questions de fond demeurent, et toutes contestent le maintien dans le document du « contrat de projet ».

Voir le communiqué de la FSU

<http://www.fsu.fr/Negociation-sur-la-situation-des>

Il faut donc prendre le temps de la négociation ; les syndicats imposent une lecture précise du document. La réunion du 23 février se déroulera sur la journée, et la réunion conclusive sera fixée au 7 mars. Le directeur sollicite des contributions écrites des syndicats.

**Le « projet d'accord » est organisé en un préambule et 3 axes** (répondre aux situations de précarité en favorisant l'accès à l'emploi de titulaire ; encadrer les cas de recours au contrat ; améliorer les droits individuels et collectifs des non titulaires).

La réunion du 10 février a permis l'examen du préambule et du 1<sup>er</sup> axe. Les réponses sont réservées jusqu'à la réunion du 7 mars.

**Le titre actuel du document** « *Projet d'accord portant amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique* » est contesté par la CGT qui propose d'écrire « *portant titularisation et (...) dans les 3 versants de la FP* », tandis que la CFDT suggère d'y insérer « *la sécurisation des parcours professionnels* ». Accord de la FSU pour la proposition de la CGT.

### **Plusieurs phrases du préambule font débat.**

La 1<sup>ère</sup> phrase doit être inversée (FSU) : le principe est bien l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. Pour ne pas avoir recours à des contractuels, il faut donc créer des emplois de titulaires remplaçants.

La 2<sup>ème</sup> est au mieux maladroite ; toutes les OS soulignent que le statut garantit contre la précarité et ne saurait donc « être source de précarité ».

La 3<sup>ème</sup> affirme que le « *gouvernement s'engage à favoriser l'accès à l'emploi de titulaire* » mais rien dans le document ne précise le contenu de cet engagement, ce qui est dénoncé par tous. Pour FSU, CGT, CFDT, faute d'éléments statistiques suffisants, il faudrait raisonner en termes de « droit » à la titularisation, reconnu à tous ceux qui rempliront les conditions retenues. FO défend l'idée d'un chiffrage.

La dernière phrase est débattue sur deux aspects

1. Le comité de suivi serait réservé aux organisations signataires. La FSU le conteste, une organisation qui ne signe pas n'en reste pas moins représentative des personnels et doit à ce titre être associée au comité de suivi. C'est ce que nous pratiquons pour les accords sur le dialogue social. Même orientation défendue par Solidaires et CGT. En revanche, la CFDT considère qu'il doit être restreint aux seuls signataires.
2. La signature des représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers. Tous considèrent que la présence des associations d'employeurs est utile dans les négociations, mais puisque la mise en œuvre est déclinée par la loi et la réglementation dans le respect du principe statutaire, soumettre le protocole à leur signature n'est pas pertinent.

**Le 1<sup>er</sup> axe envisage** des modalités exceptionnelles de titularisation qui seraient organisées sur 4 ans, et une mesure de CDisation automatique à la date de publication de la loi des contractuels qui totalisent au moins 6 ans sur les 8 dernières années auprès du même employeur (ministère ou EP dans la FPE). Pour ceux qui sont âgés de 57 ans au moins la durée est réduite à 3 ans sur les 4 dernières années.

Les agents qui auraient accès au dispositif de titularisation seraient les agents en CDI (à la date de publication de la loi, et ceux qui bénéficieraient de la mesure de CDisation automatique) et ceux qui réuniraient au cours du plan de 4 ans au moins 6 ans sur 8 années dont 3 années au moins pour le compte du dernier employeur. Dans tous les cas, ils devraient exercer à temps complet, la situation de ceux qui sont à temps incomplet étant renvoyée à un examen ultérieur. Les points soulevés dans le débat relatifs à ce 1<sup>er</sup> axe.

### **1. Les éligibles au dispositif**

- Demande unanime qu'il soit noté que les droits seront reconnus quelque soient le support budgétaire de rémunération de l'agent. Accord.
- Des conditions encore trop étroites (FSU, CFDT, Solidaires, CGT). La CGT évoque les durées retenues dans les plans Perben et Sapin (4 et 3 ans). La CFDT propose 4 ans de contrat sur 8 années. Employeurs de la FPT favorables à une condition d'ancienneté abaissée à 4 ans.
- Exclusion des contractuels à temps incomplet : unanimité pour que cette disposition soit revue. La CFDT propose que toute quotité d'au moins 70% soit assimilée à du temps complet.
- Exclusion des agents en rupture de contrat (CGT, FSU, CFDT) : inscrire « avoir exercé deux mois dans les douze mois précédant la signature de l'accord » (CGT).

### **2. Les modalités du dispositif**

- Accès au concours réservé avec RAEP sans condition de diplôme à condition d'avoir exercé des fonctions de niveau équivalents : UNSA favorable à toute absence de diplôme requis ; CGT demande diplôme et commission équivalence ; FSU si absence de diplôme, compléter la condition niveau et nature des fonctions équivalentes ; FO se donner des outils pour garantir.
- Ne pas associer les différentes modalités à des situations précises : les administrations doivent pouvoir décider des modalités qui conviennent aux situations qui sont les leurs (FSU) ; ce doit être un des aspects des négociations locales qui suivront.
- Les examens professionnels prévus pour les catégories B et C doivent pouvoir concerner aussi la catégorie A (CFTC, Solidaires).
- CDisation automatique : remplacer la date de publication de la loi par le 01/01/2011 (UNSA, CFTC) ; CFDT avait proposé la date de signature de l'accord. CGT, FSU et Solidaires : totaliser 5 ans au 01/01/11.
- Assouplir les conditions d'accès pour les plus âgés : demande unanime d'abaisser les 57 ans du texte à 55 ans.

Débat avec l'AMF sur la possibilité de titulaires remplaçants dans la FPT : les OS soulignent le rôle que doivent jouer les centres de gestion.

### **Réponses**

Points d'accord : décompter les congés maternité comme des services ; reconnaître l'éligibilité des agents quel que soit le support budgétaire de leur rémunération.

Autres points à l'arbitrage du ministre.

Délégation FSU : Bernadette Groison, secrétaire générale, Noël Bernard SNESUP, Didier Bourgoin SNUCLIAS, Anne Féray SNES, Arlette Lemaire SNASUB.